

**ARRÊTÉ 2026-257 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté 2026-215 du 2 juillet 2026 réglementant, entre le 2 juillet et le 4 septembre 2026, la circulation et le stationnement avenue Léon Blum à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP ;
- Vu la demande en date du 23 juillet 2026 formulée par l'entreprise PRADEAU TP représentée par Monsieur Benoît LATHIERE (06 82 81 11 92) prorogation de l'arrêté 2026-215 précité dans le cadre de la réalisation de travaux sur le réseau AEP avenue Léon Blum entre les numéros postaux 12 et 62, pour le compte du Syndicat Vienne Briance Gorre ;
- Considérant que les travaux de renouvellement du réseau AEP, en cours sur la portion de l'avenue Léon Blum comprise entre les numéros postaux 12 et 62, ne seront pas terminés au terme de la période de validité de l'arrêté 2026-215 précité et qu'il convient en conséquence de proroger la réglementation provisoire, pour des raisons de sécurité, de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette portion de l'avenue Léon Blum, jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue Léon Blum, dans l'emprise et aux abords des travaux, est mise en alternée et réglée par feux de trafic mobiles entre le jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 et **le mercredi 30 septembre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux est interdit entre le jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 et **le mercredi 30 septembre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le demandeur. Ceux-ci seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PRADEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 3 septembre 2026

Le Maire,

 **Fabien DOUCET**

Publié le **0 4 SEP. 2026**